

LETTRE DE CRÉANCE DES OBSERVATRICES/OBSERVATEURS



Congrès triennal

Le SEN doit recevoir cette lettre dûment remplie au plus tard le 17 avril 2026, à 16 h.

Prénom

Nom

de membre de l'AFPC

Section Locale

Courriel

Téléphone

Employeur

Signature de l'observatrice ou de
l'observateur

Cette procédure vise à certifier que le membre en question a dûment été autorisé par la section locale à participer au Congrès 2026 du SEN. Conformément à l'article 8 du Règlement interne 6, la participation de ce membre en tant qu'observatrice ou observateur au Congrès est conditionnelle au fait que cette section locale assume tous les coûts et toutes les dépenses engagés par ce membre.

Signature – président.e de
la section locale

Signature – secrétaire de la
section locale

Cette procédure vise à certifier que la personne en question est reconnue comme étant délégué.e pour le Congrès 2026 du SEN.

Signature – Fiduciaire du SEN
(réservé à l'usage interne)

Date